

Voici les preuves canoniques que la démission de Benoit XVI est invalide.

Je précise que ce n'est pas de moi que vient toute cette documentation, que d'autres avant moi ont abondamment documenté tout ce dont je vais vous parler,

entre autre très vite après la démission de Benoit XVI en 2015 Antonio Socci écrit un livre « Non è Francesco », « ce n'est pas François », et dit qu'un canoniste a fait savoir seulement quelques jours après la démission de Benoit XVI que celle-ci ne répondait pas aux normes canoniques de l'Église et était donc invalide.

Ensuite plusieurs évêques se sont exprimés entre 2015 et 2017 pour dire également la même chose et annoncer qu'il y a eu des pressions et des menaces de mort sur Benoit XVI Mgr Luigi Negri de Ferrara, Mgr Lenga du Kazakhstan, Mgr Gracida du Texas.

En 2016, c'est Don Minutella qui crie haut et fort que Bergolio n'est pas pape. Il est alors excommunié deux fois par l'antipape.

Plus tard, le journaliste Andrea Cionci a fait une enquête en 2020 et publié un livre « Codice Ratzinger » en 2022 pour montrer d'autres éléments très intéressants qui permettent une reconstitution complète de ce que Benoit XVI a voulu faire par cet acte de sa démission.

Il y a eu également un livre écrit par un prêtre, don Fernando Maria Cornet, « habemus antipapam », enquête en l'honneur de la vérité » et d'autres auteurs comme l'avocate colombienne Estefania Acosta, Carlo Maria Pace, Sandro Pomiatto.

Je vais ici parler de certaines preuves du fait que la démission de Benoit XVI est invalide selon les normes de l'Église. Il en existe plusieurs mais je vais m'attarder sur deux principales. Pour avoir l'entièreté des preuves et une plus ample vision de ce qui s'est passé, je vous invite à vous abonner à ma chaîne (avec toutes les notifications).

<https://www.youtube.com/@Ecolesaintehildegarde>

Je vais également montrer, que ce que Benoit XVI a fait lors de sa « soi disant démission » était très réfléchi et avait pour but d'appliquer un plan anti usurpation de l'Église par rapport à des forces occultes qui voulaient la renverser.

Alors commençons par ce dont Cyril a parlé en préambule :

L'existence d'un groupe de cardinaux qui se réunissaient pour influencer le cours de l'Église en travaillant depuis des années contre Jean Paul II et déjà à l'époque contre le cardinal Ratzinger, préfet de la doctrine de la foi.

en 2015 peu de temps avant de mourir, et étant certain de leur victoire, le Cardinal belge Danneels fait une interview fracassante à la télévision flamande expliquant candidement qu'ils étaient plusieurs cardinaux à se réunir à St Gall en Suisse, qu'ils s'appelaient entre eux la mafia, que déjà en 2005 ils avaient essayé de faire élire Bergolio, que ça n'avait pas réussi,

et que maintenant grâce à la providentielle « démission » de Benoit XVI , ils étaient enfin parvenus à leur rêve : le génial pape qui allait tout changer était là...

video

En réalité grâce à la biographie de ce même cardinal Danneels écrite par Jurgen Mettepeningen , on apprend bien plus sur cette fameuse mafia de St Gall, si plusieurs membres se connaissaient déjà auparavant et avaient tous en commun de vouloir combattre JP2 et le cardinal Ratzinger, elle est seulement bien constituée à St Gall officiellement dès 1995, et là son but est de préparer l'après JP2 , ils attendent que JP2 meure et planifient de mettre déjà Bergolio à la place car ce dernier est selon les indiscrétions dans la course de 2005.

Mais revenons à 1995, 10 ans avant la mort de JP2

JP 2 apprenant l'existence de ce groupe de St Gall en 1995, rédige alors la constitution apostolique UNIVERSI DOMINIS GREGIS en 1996, dans le but d'introduire certainement des méthodes de blocage de ce qu'il a compris être les forces qui veulent renverser le siège de Pierre.

et entre autre au paragraphe 81 de cette universi dominis gregis, il fait savoir que de se réunir pour faire des accords entre cardinaux pour influencer un conclave en dehors du conclave est interdit et frappé d'excommunication laete sentencie cad automatique

Dans le paragraphe 76 il fait savoir que si une seule des dispositions données dans la univesi dominis gregis ne sont pas appliquées correctement, l'élection du pontife est nulle et non avenue sans qu'il y ait besoin d'aucune déclaration à ce sujet. C'est-à-dire, qu'il n'y a pas besoin que des cardinaux se prononcent à ce sujet, l'élection est nulle.

La 2eme chose que je voudrais montrer par rapport à cette constitution crée par JP2, c'est qu'il fait référence au paragraphe 77 que la démission d'un pontife doit se faire selon le canon 332 paragraphe 2 du code de droit canon (déjà établi en 1983)

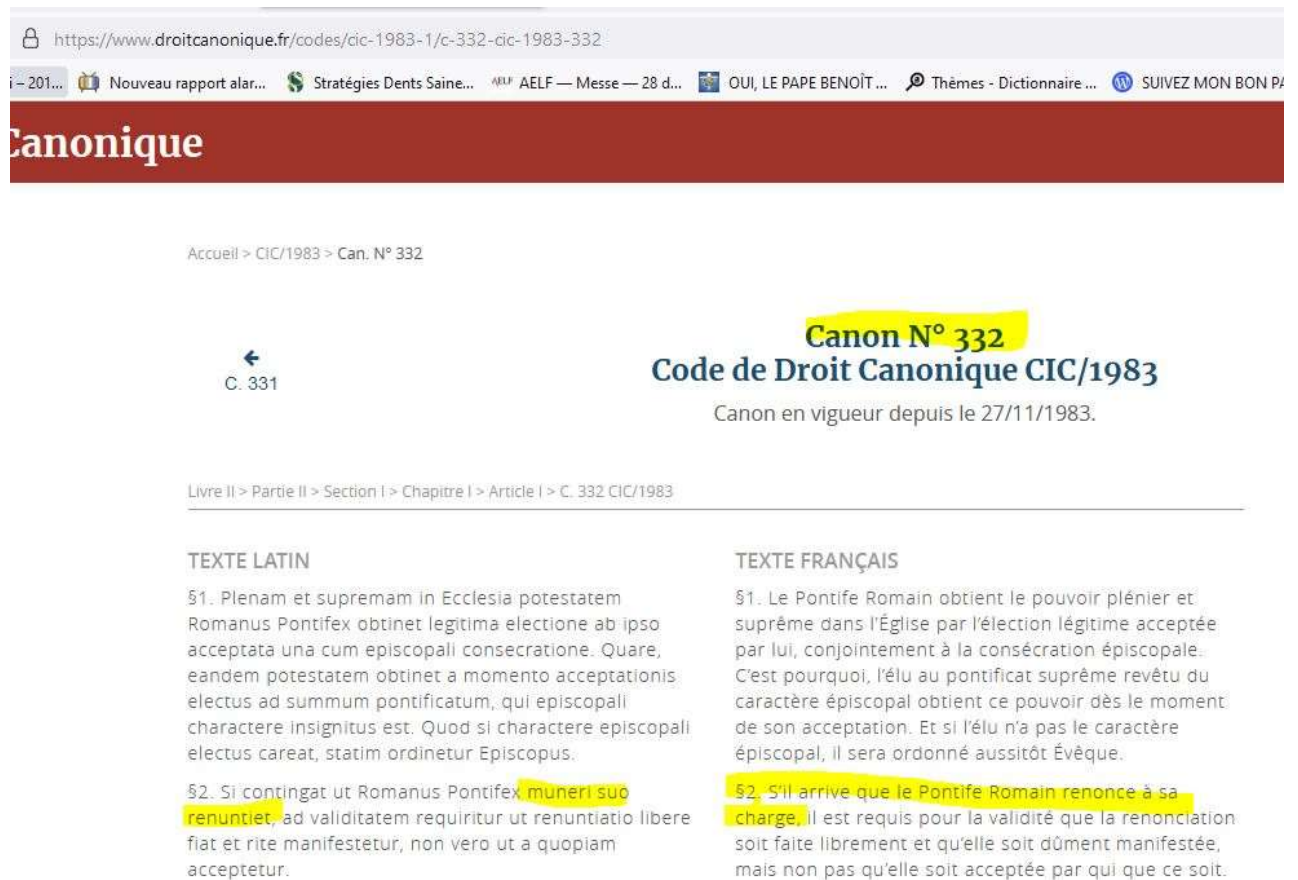
Et ici j'en viens donc à une précédente intervention dans le droit canon 15 ans auparavant faite par JP2 et le cardinal Ratzinger. En effet, le code de droit canonique a été révisé par eux deux en 1983.

1. Dans son livre « dernières conversations » de Peter Sewald Benoit XV déclare expressément qu'il a reçu de JP2 carte blanche en 1983 pour modifier le droit canon

pour créer de nouvelles normes et structures juridiques afin de sanctionner une certaine saleté dans l'Église qui était toute fois différente du fléau bien connu des prêtres pédophiles. Il ne précise pas mais il fait manifestement référence à l'existence de la franc maçonnerie ecclésiastique pour laquelle l'archevêque Edouard Gagnon avait fait un long rapport à JP2 en 1983, comme le précise le Père Charles Murr dans son livre « Franc maçonnerie vaticane »

Qu'est ce qu' ont modifié le cardinal Ratzinger et JP2 précisément dans la démission d'un pape en 1983 ?

Auparavant il suffisait au pontife de dire « je renonce »



https://www.droitcanonique.fr/codes/cic-1983-1/c-332-cic-1983-332

Nouveau rapport alar... Stratégies Dents Saine... AELF — Messe — 28 d... OUI, LE PAPE BENOÎT ... Thèmes - Dictionnaire... SUIVEZ MON BON P

Canonique

Accueil > CIC/1983 > Can. N° 332

←
C. 331

Canon N° 332

Code de Droit Canonique CIC/1983

Canon en vigueur depuis le 27/11/1983.

Livre II > Partie II > Section I > Chapitre I > Article I > C. 332 CIC/1983

TEXTE LATIN	TEXTE FRANÇAIS
<p>§1. Plenam et supremam in Ecclesia potestatem Romanus Pontifex obtinet legitima electione ab ipso acceptata una cum episcopali consecratione. Quare, eandem potestatem obtinet a momento acceptationis electus ad summum pontificatum, qui episcopali caractere insignitus est. Quod si caractere episcopali electus careat, statim ordinetur Episcopus.</p>	<p>§1. Le Pontife Romain obtient le pouvoir plénier et suprême dans l'Église par l'élection légitime acceptée par lui, conjointement à la consécration épiscopale. C'est pourquoi, l'élu au pontificat suprême revêtu du caractère épiscopal obtient ce pouvoir dès le moment de son acceptation. Et si l'élu n'a pas le caractère épiscopal, il sera ordonné aussitôt Evêque.</p>
<p>§2. Si contingat ut Romanus Pontifex muneri suo renuntiet, ad validitatem requiritur ut renuntiatio libere fiat et rite manifestetur, non vero ut a quopiam acceptetur.</p>	<p>§2. S'il arrive que le Pontife Romain renonce à sa charge, il est requis pour la validité que la renonciation soit faite librement et qu'elle soit dûment manifestée, mais non pas qu'elle soit acceptée par qui que ce soit.</p>

Et maintenant depuis 1983 le pape pour renoncer, doit renoncer à son munus (traduit ici par charge mais qui veut dire l'être pape) .

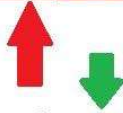
Mais Benoit XVI dit dans sa declaratio « declaro me ministerio episcopi Romae commissio renuntiare a die 28 februarii

POURQUOI BERGOGLIO N'EST PAS LE PAPE EN 4 ÉTAPES SIMPLES

UNIVERSI DOMINICI GREGIS

77. Je déclare que les dispositions concernant tout ce qui précède l'élection du Pontife Romain et son déroulement doivent être observées de manière intégrale, même si la vacance du Siège apostolique devait se produire par renonciation du Souverain Pontife, selon la norme du canon 332, § 2 du C.I.C. et du canon 44, § 2 du C.C.E.O.

CANON 332.2



(DOIVENT RENONCER AU MUNUS)

§ 2. Si contingat ut Romanus Pontifex muneri suo renuntiet, ad validitatem requiritur ut renuntiatio libere fiat et rite manifestetur, non vero ut a quopiam acceptetur.

DECLARATIO (BENOÎT XVI RENONCE AU MINISTERIUM)



administrandum agnoscere debeam. Quapropter bene conscius ponderis huius actus plena libertate declaro me ministerio Episcopi Romae, Successoris Sancti Petri, mihi per manus Cardinalium die 19 aprilis MMV commisso renuntiare ita ut a die 28 februarii

UNIVERSI DOMINICI GREGIS

76. Si l'élection était faite d'une manière différente de ce qui est prescrit dans la présente Constitution ou que les conditions fixées ici n'aient pas été observées, l'élection est par le fait même nulle et non avenue, sans qu'il y ait besoin d'aucune déclaration à ce sujet, et, donc, elle ne donne aucun droit à la personne élue.



Andrea Cionci

Ce qu'Andrea Cionci a montré, c'est qu'il n'y a qu'un seul cas où le pape peut perdre son ministerium et conserver le munus, c'est le siège empêché

Le siège empêché, ou sede impedita, c'est l'alternative au siège vacant, lorsque le pape n'est pas mort et n'a pas abdicé, mais qu'il est prisonnier, exilé, et n'est pas libre de s'exprimer. Il est de fait établi qu'aux yeux de tous Benoît XVI est resté au Vatican, vêtu de blanc et a gardé le nom pontifical.

il y a la question canonique qui est objective : Benoît XVI selon le canon 332 §2 devait renoncer au munus (l'être pape) simultanément (comme l'exige un acte juridiquement pur tel que l'abdication) afin d'abdiquer,

mais au lieu de cela, il a déclaré qu'il perdrait le ministerium (l'agir comme pape) au bout de 17 jours. Cela ne peut se produire que *in sede impedita*.

Et ensuite 17 jours après il n'a pas confirmé qu'il renonçait. Car on ne peut renoncer que simultanément au munus. Voilà pourquoi un avocat a dit que non seulement le texte de la declaratio est invalide, mais est un texte juridique inexistant, car il y a trop de choses qui le rendent impropre à être considéré comme un acte juridique. Il n'y a également aucun sceau sur ce papier, c'est juste un texte qui veut prophétiser le siège empêché, car à l'ora vigesima du 28 février, c'est-à-dire selon le calcul de l'heure romaine le 1^{er} mars à 13h, le

conclave a été convoqué invalablement , avec un pape non abdicataire et non mort, et donc ce conclave est invalablement convoqué.

Mais aussi le conclave en lui-même contenait tous ces cardinaux excommuniés pour avoir participé à un complot , et dont fait partie celui qu'ils appellent le pape, car déjà même en 2005, il a fait partie de ce complot. Il n'a fait que ce pourquoi on l'a élu.

Benoit XVI ne pouvait pas exprimer qu'il avait été menacé de mort et qu'il restait le vrai pape, sinon on l'assassinait et alors était élu de façon valide celui que les membres de la mafia de St Gall voulaient sur le trône de Pierre afin de parvenir à leurs fins de destruction de la foi catholique. Il a donc utilisé cette astuce d'un plan anti usurpation déjà préparé par Jean Paul II et lui-même lors de la modification du droit canon en 1983, 2 ans après la tentative d'assassinat de JP2.

Il a prononcé une *Declaratio*, ingénieusement rédigée en exploitant le latin et le droit canonique, qui a "conduit à la tentation", c'est-à-dire mis à l'épreuve, ses ennemis de la mafia de saint Gall, pour lesquels elle ressemblait à une abdication.

Au contraire, il s'agissait d'une sorte de prophétie auto-réalisatrice, comme lorsque le Christ a dit : "Certains d'entre vous me trahiront". Benoît XVI, avec cette déclaration, s'est librement offert à son propre Siège empêché et, ainsi, a fait de Bergoglio un antipape dès son élection illégitime, résultat d'un conclave convoqué alors que le pape n'était pas mort et n'avait pas abdicé, mais qu'il était empêché.

Benoit XVI a ensuite parlé par codes pour expliquer qu'il était en siège empêché, et cela c'est la trouvaille principale d'Andrea Cionci, comme par exemple quand le pape a dit

: "Je suis le premier pape à démissionner après mille ans" : dommage que le dernier abdicateur ait été Grégoire XII en 1415, de sorte que pour lui, le mot "démission" n'est pas équivalent à abdication. La référence, comme Cionci l'a découvert plus tard avec l'aide du professeur Luca Brunoni, historien de l'Église, est plutôt le pape Benoît VIII qui, en 1013, a également fait une déclaration similaire de renonciation au ministère, sans abdiquer.

Autre exemple ; il a dit qu'il avait gardé la soutane blanche parce qu'il n'avait pas d'autres vêtements à sa disposition. Bien sûr, puisqu'il n'y a pas de soutane spécifique pour le pape empêché, il est resté vêtu de blanc et a gardé le nom pontifical.

Ou, en termes encore plus simples, Benoît a continué à donner sa bénédiction apostolique, prérogative exclusive du pape, et à signer Pontifex Pontificum ses courriers aux fidèles et le livre co écrit avec le cardinal Sarah.

Et il a répété pendant neuf ans : "Il n'y a qu'un seul pape", sans jamais préciser lequel. Et Ceci est la preuve qu'il n'a jamais voulu une double papauté comme l'insinuent certains.

Lors de son dernier discours le 28 février, il dit explicitement « Le « toujours » est aussi un « pour toujours » - il n'y a plus de retour dans le privé. Ma décision de renoncer à l'exercice actif du ministère, ne supprime pas cela. Je ne retourne pas à la vie privée, à une vie de voyages, de rencontres, de réceptions, de conférences, etc. Je n'abandonne pas la croix, mais je reste d'une façon nouvelle près du Seigneur crucifié. Je ne porte plus le pouvoir de la charge pour le gouvernement de l'Église, mais dans le service de la prière, je reste, pour ainsi dire, dans l'enceinte de saint Pierre. Saint Benoît, dont je porte le nom comme Pape, me sera d'un grand exemple en cela »

Ces messages faits en code, c'est à dire dans une « restriction mentale large » selon la théologie morale, ou pour ainsi dire « parler en paraboles afin que ceux qui ont des oreilles entendent », montre les vraies intentions de Benoit XVI de nous faire savoir qu'il était incapable de parler autrement.

Tout comme Jésus a continué à aimer Judas jusqu'au bout, Benoit XVI s'est laissé mettre en prison par ses ennemis, s'offrant lui-même en sacrifice pour sauver l'Église du Christ.

Auparavant les papes Paul VI et JP 1^{er} avaient cherché à affronter la fameuse saleté dans l'Église (l'infiltration de la franc maçonnerie) en l'affrontant de face, mais JP1er était mort assassiné. Paul VI avait fait appeler l'évêque Edouard Gagnon pour enquêter sur la FM ecclésiastique. JP 1^{er} en apprenant les résultats de l'enquête et que son bras droit était FM , a convoqué ce dernier dans son appartement, les gardes suisses ont entendu des cris du fameux bras droit. Le lendemain on retrouvait JP1er mort.

Après l'attentat contre JP2 ce dernier fait revenir Edouard Gagnon du Canada où il l'avait envoyé un temps.

Ainsi l'Esprit Saint qui conduit toute chose, et la Vierge Marie qui a formé JP2 dans son cœur immaculé, comme Elle le révèle à Don Gobbi, lui ont inspiré d'agir tout à fait différemment, par l'intermédiaire du droit canon. Et il a donné mains libres au très ingénieux Cardinal Ratzinger, futur Benoît XVI, qui ne savait pas à ce moment là, que ce serait lui le dernier pape...

Les portes de l'enfer ne prévaudront pas, le munus pétrinien est resté aux mains des vrais papes jusqu'à la fin des temps. Et comme le prophétise St François d'Assise, à la fin des temps, quelqu'un parvient de façon illégitime à se hisser à la papauté et fait des dégâts considérables à l'Eglise et aux couvents, mais celui qui restera fidèle au Seigneur jusqu'au bout, quitte à mourir, aura la victoire.

Depuis que Benoît XVI est mort, nous avons maintenant un siège vacant. Car le vrai pape est mort et les cardinaux n'ont pas annoncé la mort du vrai pape. Ils ont laissé l'imposteur s'asseoir sur le siège de Pierre afin de sauvegarder leurs honneurs et leurs privilèges. Jésus et Dieu le Père dans les messages du nouveau Tepeyac au Texas les interpellent gravement :

Andrea Cionci a déposé une requête avec l'aide de canonistes et d'avocats auprès du tribunal du Vatican pour demander que soit reconnue invalide et inexistante la démission de Benoît XVI. Une pétition circule que vous pouvez signer et dont je donnerai le lien à Cyril. Joignez vous à cette pétition et faites connaître à tous vos prêtres toute cette vérité.

La Vierge Marie à Garabandal a dit à Conchita qu'il restait 3 papes avant la fin des temps, enfin 4 mais un ne compte pas car son règne durera très peu (c'était JP1er). Ces 3 papes sont Paul VI, JP II et Benoît XVI. Benoît XVI est le dernier vrai pape également selon la prophétie des papes de St Malachie qui fait correspondre à chaque pape une devise, et ensuite c'est Petrus Romanus, St Pierre de Rome qui paît le troupeau dans les tribulations depuis le Ciel, il n'a pas de devise. St Vincent Ferrer annonce une période de siège vacant pendant la fin des temps.

Le dogme qui protège les fidèles aujourd'hui est le dogme de l'infaillibilité pontificale, Jésus n'a jamais menti quand Il a dit « Tu es Pierre et sur cette pierre Je bâtirai Mon église et les portes de l'enfer ne prévaudront pas sur Elle. J'ai prié pour que ta foi ne défaille pas. » Ce dogme est fondamental. Il n'y a

jamais eu de papes hérétiques contrairement à ce que disent certains. Et celui là qui est sur le trône de Pierre est un antipape . Pour info, il a existé plus de 40 antipapes dans l'Eglise.

"L'antipape est celui qui est élu pape de manière non canonique et qui est donc un concurrent du vrai pape légitime, dont il usurpe l'autorité. Celui qui adhère à l'antipape est schismatique et encourt les peines prévues par le Code de droit canonique (can. 1364)". Être antipape ne signifie pas automatiquement être antichrétien, si bien que nous avons eu deux saints antipapes, saint Félix II et saint Hippolyte, et que nous avons eu des antipapes hérétiques, comme Novatien. Cette variabilité dépend du fait que l'antipape n'a pas le *munus* pétrinien, l'investiture divine, le "sceau de garantie" par lequel Dieu, par l'intermédiaire du Saint-Esprit, rend le pape infaillible (non sans faille) dans son magistère extraordinaire. Mais rappelons ce que dit aussi l'article 892 du Catéchisme : " L'assistance divine est aussi donnée [...] d'une manière spéciale, à l'évêque de Rome, pasteur de toute l'Église, lorsque, sans parvenir à une définition infaillible et sans se prononcer de "manière définitive", il propose, dans l'exercice du magistère ordinaire, un enseignement qui conduit à une meilleure intelligence de la Révélation en matière de foi et de mœurs ". À cet enseignement ordinaire, les fidèles doivent "adhérer avec la révérence religieuse de l'esprit", qui, tout en se distinguant de la révérence de la foi, en est cependant le prolongement". C'est pourquoi le Pape hérétique (c'est-à-dire persistant dans l'erreur) ne peut exister, au point qu'il n'y a pas de jurisprudence pour le déposer : **si le Pape est hérétique, il n'a évidemment pas été élu de manière canonique**. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec Bergoglio.